



MAIRIE DE  
ANNEHAIN

## DEPARTEMENT DU NORD

### Marché public de travaux

Marché public de travaux passé selon une procédure adaptée,  
articles 27, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

#### REGLEMENT DE CONSULTATION

#### REQUALIFICATION DES RUES DU CHEMIN VERT ET DE LA VACHE BLEUE

#### Procédure adaptée

##### Maîtrise d'ouvrage :

COMMUNE de WANNEHAIN 26 place de la Mairie 59830 WANNEHAIN

##### Remise des offres :

- Date limite de dépôt : 17 juillet 2018
- Heure limite de dépôt : 12h00

## **ARTICLE 1 : ACHETEUR PUBLIC**

### **1.1. Nom et adresse du pouvoir adjudicateur**

Mairie de Wannehain 26 place de la Mairie 59830 WANNEHAIN

### **1.2 Coordonnées des personnes auprès desquelles des informations complémentaires peuvent être obtenues**

Communauté de Communes Pévèle Carembault à Pont à Marcq

### **1.3. Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus**

[www.wannehain.fr](http://www.wannehain.fr) rubrique marchés publics

### **1.4. Maîtrise d'œuvre**

Communauté de Communes Pévèle Carembault

## **ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché public a pour objet la requalification des rues du chemin vert et de la vache bleue

### **Nomenclature CPV :**

- 288 137 00 - 1

La nature des travaux est détaillée dans le CCTP.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **3.1. Procédure de passation**

Le présent accord-cadre mono-attributaire est lancé selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles 27, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'accord-cadre donnera lieu à l'émission de bons de commande :

- Minimum (pour la durée de l'accord-cadre) : 150 000 HT
- Maximum (pour la durée de l'accord-cadre) : 450 000 HT

Il s'agit d'un marché de travaux (CCAG applicables aux marchés de travaux issu de l'arrêté du 8 septembre 2009).

### **3.2. Décomposition en lots et en tranches**

A choisir : marché unique.

Les candidats peuvent remettre une offre pour un lot.

Le marché comporte une tranche ferme.

### **3.3. Délais d'exécution**

La date prévisionnelle de notification est prévue pour le 17 juillet 2018.

Date d'effet du marché : à compter de sa notification.

Durée du marché : un an.

Le marché est reconductible : Non

Durée maximale du marché : un an.

Conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n°2016-360, la reconduction prévue est tacite et le titulaire ne peut s'y opposer.

Si le pouvoir adjudicateur décide de ne pas procéder à la reconduction du marché, il enverra au titulaire une lettre recommandée avec accusé de réception au moins 2 mois avant la date anniversaire de prise d'effet du marché.

### **3.4. Nature des attributaires**

Tout candidat doit présenter une offre, soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre d'un groupement. Il ne peut, pour le marché, présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements (s), ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

Comme prévu à l'article 45 du décret 2016-360, des groupements d'entreprises sont admis à présenter des offres. Le groupement peut être :

- Solidaire : dans ce cas, l'acte d'engagement ne doit pas préciser la répartition des sommes entre les différents membres du groupement ;
- Conjoint : dans ce cas, le mandataire du groupement annexera à l'acte d'engagement un état détaillant les montants et la répartition des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

Le titulaire sera tenu d'exécuter personnellement le marché, objet de la présente consultation. Il pourra néanmoins sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché.

Si le soumissionnaire connaît, au moment de la remise des offres, le sous-traitant auquel il entend recourir dans le cadre de l'exécution du marché, il est tenu de déclarer ce sous-traitant à l'acheteur public dans le cadre de l'offre proposée, en joignant un acte spécial de sous-traitance (formulaire DC4).

### **3.5. Variantes**

Le pouvoir adjudicateur n'autorise pas la présentation de variantes à l'initiative du candidat.

### **3.6. Modifications de détail au dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **3.7. Délai de validité des offres**

Le délai de validité est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## **ARTICLE 4 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) comprend les documents suivants :

- Le présent Règlement de Consultation (R.C) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ;
- L'Acte d'Engagement (formulaire Attr1) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) ;
- Un Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E., document non contractuel).

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

## **ARTICLE 5 : COMPOSITION DES OFFRES**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du pouvoir adjudicateur.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes dans une enveloppe unique :

**5.1. Les pièces de la candidature : justifications à produire quant aux qualités et aux capacités du candidat dans les conditions fixées aux articles 44 et 48 du décret n°2016-360 et dans l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics :**

1) Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat, notamment les documents suivants :

- Le formulaire DC1 – lettre de candidature, habilitation du mandataire par ses cotraitants
- Le formulaire DC2 – déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles sur le site du MINEFI à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

2) Les habilitations prouvant que la personne signataire des pièces contractuelles dispose bien du pouvoir d'engager la société en son nom.

3) Une liste de références significatives du candidat dans le domaine de la présente consultation sur les cinq dernières années ou, si l'entreprise a été récemment créée, tout autre document permettant de justifier de ses compétences.

4) Un acte spécial de sous-traitance (formulaire DC4), si le candidat fait appel à des sous-traitants. Par ailleurs, chaque entreprise sous-traitante est tenue de fournir les mêmes documents au stade de la candidature que ceux demandés au mandataire du marché.

**5.2. Les pièces de l'offre, soit un projet de marché comprenant :**

- L'acte d'engagement, complété, daté et signé par une personne habilitée à engager la société ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires, dûment rempli par une personne habilitée à engager la société.  
Les prix doivent toujours être exprimés en euros ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif, dûment rempli par une personne habilitée à engager la société (rappel : le DQE est un document non contractuel utilisé dans le cadre de la notation du critère prix).  
Les prix doivent toujours être exprimés en euros ;
- Un relevé d'identité bancaire ;
- Un mémoire technique comportant les éléments relatifs à l'offre du candidat pour le marché considéré et comprenant la méthodologie détaillée de sa prestation.  
La méthode envisagée pour répondre à la prestation répondra à tous les points mentionnés dans le CCTP et sera notée selon les critères de sélection indiqués à l'article 7 du présent document. L'absence de réponse sur un des critères de notation entraîne la note de 0.

Remarque : le mémoire technique est rendu contractuel dans le cadre du marché. En cas de contradiction, les pièces du pouvoir adjudicateur priment sur celles remises par le candidat au titre de son mémoire technique.

**ARTICLE 6: ATTRIBUTION DU MARCHE**

**Au terme de la procédure**, le pouvoir adjudicateur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner les attestations d'assurance reprises dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières ainsi que les documents justificatifs visés à l'article 51 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

**ARTICLE 7: JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES**

Seront étudiés, lors de la phase d'examen des candidatures et des offres, l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, les capacités techniques et professionnelles, ainsi que la capacité économique et financière.

Le pouvoir adjudicateur prévoit une phase de négociation avec les soumissionnaires.

La négociation se fera par échanges écrits. Si cela s'avère nécessaire, les candidats seront en outre invités à présenter leurs dossiers lors d'un entretien avec les services de la CCPC.

Le pouvoir adjudicateur ne limite pas le nombre de candidats admis à la négociation.

Néanmoins, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas négocier et d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles 62 et suivants du décret n° 2016-360.

Les critères retenus pour la sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse sont :

1. **Prix – 60 %**
2. **Valeur technique – 40 %**

La valeur technique sera appréciée au vu des sous-critères suivants :

- Moyens d'exécution 15 %
- Planning et faussage 5 %
- Contraintes 20 %

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix qu'il estimera nécessaires.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

#### **ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

La date limite de remise des plis est le 17/07/2018 à 12h00.

#### **Transmission sur support papier**

Les candidats transmettront leur réponse sous pli cacheté, qui contiendra les documents énumérés dans le présent document.

L'enveloppe extérieure portera l'adresse suivante :

MAIRIE DE WANNEHAIN – 26 place de la Mairie – 59830 WANNEHAIN

**Avec la mention** : NE PAS OUVRIR – MAPA – Requalification des rues du chemin vert et de la vache bleue - Lot n°1

Les offres devront être adressées par porteur, par pli recommandé avec accusé de réception ou tout mode d'acheminement express permettant de certifier la date de réception, au plus tard aux dates et heure mentionnées ci-dessus.

#### **ARTICLE 9 : LITIGES**

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes:

Tribunal Administratif de Lille  
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex  
Tél. : 03 59 54 23 42  
Fax : 03 59 54 24 45  
Email : [greffe.ta-lille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lille@juradm.fr)